

**P L U**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

DURBAN SUR ARIZE

**ANNEXES**

Annexes sanitaires

6.1.3 - Note relative à l'élimination des déchets

Arrêté	Enquête Publique		Approuvé

**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE****COMMUNE DE DURBAN SUR ARIZE****NOTE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS**

Sur la commune de DURBAN SUR ARIZE, le traitement et le ramassage des déchets est de la compétence du SICTOM.

Les ordures ménagères sont ramassées tous les jeudi sur l'ensemble de la commune. Ces ordures sont collectées en bennes – tasseuses et sont transférées dans des semis – compactrices au quai de transfert de Saint Girons avant d'être acheminés à Liéoux (Haute-Garonne) où elles sont enfouies.

Le tri sélectif est en place sur la commune, selon trois flux = le verre, les journaux-magazines et les emballages. Celui-ci se fait sous la forme d'apport volontaire via les points d'apport volontaire. Deux points d'apport volontaires sont en place sur la commune. Ces bornes sont collectées selon leur remplissage soit environ 1 fois par mois.

Le SICTOM ne dispose pas de centre de tri. Les emballages sont donc transportés par semi compactrices pour être triés au centre de tri de Villeneuve de Rivière (Haute-Garonne).

Une déchetterie est en place sur la commune de Castelnau Durban. Peuvent y être déposés les déchets verts, les encombrants, la ferraille, les huiles usagées, les piles, les déchets ménagers spéciaux, le verre, les emballages, les journaux magazines, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les batteries.... C'est le SICTOM du Couserans qui gère cette déchetterie.

Les déchets verts ne sont pas collectés. Cependant, les habitants ont accès à la déchetterie de Castelnau Durban où ce type de déchet peut être emmené.

En ce qui concerne les encombrants, ils sont ramassés tous les deux mois, à la demande.

Les déchets industriels banals (assimilables aux ordures ménagères) sont collectés et traités comme les ordures ménagères. Les autres déchets des entreprises peuvent être acceptés en déchèterie moyennant paiement (badge d'entrée, facturation des dépôts en fonction de la quantité et de la nature des déchets). Ce sont les déchets verts, les inertes, les déchets non triés (tout venant)...

Les agriculteurs disposent de leur propre filière de traitement, organisée par la profession (sous forme de bâche, de phytosanitaires...)

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ariège approuvé en 1996, a fait l'objet d'une révision afin de tenir compte des objectifs nationaux concernant la valorisation matière et organique.

Il est ressorti de la révision du plan, les besoins en équipements suivants :

- 19 à 23 déchetteries,
- 10 centres de transfert,
- 5 plates - formes de compostage,
- 3 centres de tri de déchets ménagers et assimilés.

Le tableau suivant traduit les objectifs du plan pour la collecte des déchets valorisables en vue du recyclage matière (dont ferraille) et de valorisation organique (hors boues de station d'épuration) :

